

VTT



Règlement Sportif Départemental de l'Yonne

1	Préambule	2
1.1	L'accès au règlement national :	2
2	Les licences et les cartes compétiteurs	2
2.1	La licence et la carte « compétiteur »	2
2.2	L'accès à la carte « compétiteur vtt »	2
2.3	Le surclassement	2
3	Les organisations	2
3.1	Le calendrier	3
3.2	L'ouverture des épreuves	3
3.2.1	Le Championnat Départemental UFOLEP Yonne-Aube	3
3.2.2	Le Championnat Régional UFOLEP Bourgogne Franche Comté	3
4	Les obligations des clubs vis à vis de la CTD VTT	4
4.1	La participation financière aux frais de fonctionnement de la commission VTT	4
4.2	Les droits d'inscription aux manifestations	4
5	La réglementation des épreuves	5
5.1	Les catégories d'âge	5
5.2	Les modalités d'inscription	5
5.3	Les différentes épreuves	5
5.3.1	Le X COUNTRY	5
5.3.1.1	Les parcours	5
5.3.1.1.1	Les distances et durées	6
5.3.1.1.2	Initiation et Course des Jeunes	6
5.3.1.2	Le départ	7
5.3.1.3	La sécurité	7
5.3.1.3.1	Assistance médicale	8
5.3.1.4	Le Championnat Départemental UFOLEP de l'Yonne	8
5.3.1.4.1	Critères de classement au Départemental	8
5.3.1.4.2	Grille d'attribution des points en fonction des places obtenues :	8
5.3.1.4.3	La cérémonie des podiums	9
5.3.1.4.4	Ravitaillement	10
5.3.1.4.5	Résultats	10
5.3.2	Épreuve XC en ligne	10
5.3.2.1	Les parcours	10
5.3.2.1.1	Les distances	10
5.3.2.1.2	Les jeunes	10
5.3.2.2	Le départ	10
5.3.2.3	La sécurité	10
5.3.2.3.1	L'assistance médicale	10
5.3.2.4	Le championnat départemental UFOLEP de l'Yonne	10
5.3.3	Épreuve de descente	11
5.3.4	Épreuve de longue distance	11
5.3.5	Randonnée	11
6	La discipline et attitude dans la pratique	11
7	Le dossier de demande d'autorisation d'organiser / relations avec l'administration	11
8	Les mutations et démissions	12
9	La Commission Technique Départementale (CTD)	12
9.1	« Les finances »	12
9.2	La sélection du championnat national UFOLEP	12
9.2.1	Critères nationaux	12
9.2.2	Critères régionaux	12
9.2.3	Critères départementaux	12

1 Préambule

Le présent Règlement Sportif annule et remplace tous les Règlements Départementaux antérieurs. Il complète le **Règlement National VTT du 31 août 2019** sachant que d'autre part, les Règlements et Statuts Généraux de l'UFOLEP s'appliquent au VTT, ainsi que le Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne du 7 mars 2009.


Ce Règlement tient compte, dans son esprit, du Règlement National VTT, des protocoles d'accord concernant le VTT et des particularités de notre département.

1.1 L'accès au règlement national :

Le règlement national est consultable à l'adresse suivante :

https://www.ufolep-cyclisme.org/WW_WebDoc


Cliquez sur **ENTREZ** en bas de la page

Puis sur  **REGLEMENT VTT 2015/2016 (complet)**

Le règlement apparaît à droite, le téléchargement est accessible plus bas sur la page

(les 13 1^{ères} fiches sont dans ce téléchargement en pdf)

Les 16 fiches sont accessibles dans le répertoire

 **REGLEMENT VTT 2015/2016 (complet)** en cliquant sur le +

Nota : tous les règlements sont mis sur le site.

2 Les licences et les cartes compétiteurs

2.1 La licence et la carte « compétiteur »

Voir Fiche n°3 du règlement national VTT du 31/08/19

2.2 L'accès à la carte « compétiteur vtt »

Voir Fiche n°3, 9 (tableau récapitulatif), 10 et 11 du règlement national VTT du 31/08/19

2.3 Le surclassement

Voir Fiche n°3 du règlement national VTT du 31/08/19

3 Les organisations

Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP les épreuves inscrites au calendrier officiel entériné par le Comité Directeur.

3.1 Le calendrier

Le calendrier est établi dans le plus grand souci d'équité entre les clubs. Il précise notamment : le type de l'épreuve, les catégories admises, les distances, la date, les horaires et les coordonnées d'un responsable du club organisateur.

Le calendrier présente les dates du championnat UFOLEP VTT Yonne-Aube et les randonnées VTT Yonne (pourront apparaître les randonnées organisées par le Comité Aube dans le cas où elles ne sont pas organisées le même jour qu'une organisation Yonne).

Toute épreuve du département non inscrite au calendrier officiel UFOLEP VTT Yonne ne pourra être organisée sous l'égide de l'UFOLEP.

3.2 L'ouverture des épreuves

Les compétitions et randonnées UFOLEP VTT Yonne, y compris les manches du Championnat Départemental Yonne-Aube, sont ouvertes aux titulaires d'une licence de compétition UFOLEP, FFC et FSGT, aux licenciés FFCT, aux licenciés UFOLEP non compétition et aux Non Licenciés en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT de moins d'un an.

Les jeunes non licenciés doivent avoir en plus une autorisation parentale.

3.2.1 Le Championnat Départemental UFOLEP Yonne-Aube

Seuls les licenciés UFOLEP 89 et 10 en possession d'une licence et de la carte de compétiteur (validée 8 jours avant la première manche du championnat départemental) le jour de l'épreuve et dont les clubs sont à jour de leurs obligations financières auprès de la commission VTT (§ 4.1), auront accès au classement spécifique de ce Championnat.

3.2.2 Le Championnat Régional UFOLEP Bourgogne Franche Comté

Seuls les licenciés UFOLEP en possession d'une licence et de la carte de compétiteur homologuées depuis au moins 8 jours avant la première épreuve qualificative et dont les clubs sont à jour de leurs obligations financières auprès de la commission VTT, auront accès au classement spécifique de ce Championnat.

Il est organisé sous la responsabilité du Comité Régional UFOLEP de Bourgogne et le contrôle de la CTR Activités Cyclistes UFOLEP Bourgogne Franche Comté qui doit approuver le circuit.

Doivent y être respectés le Règlement National VTT et le règlement du Régional VTT entérinés par le CRUBFC.

La Commission Départementale ou le club organisateur doit

- Respecter le Cahier des Charges qui sera signé deux mois au moins avant l'épreuve.
- Utiliser le dossier-type d'engagement qui a été réalisé par la CTR.

4 Les obligations des clubs vis à vis de la CTD VTT

4.1 La participation financière aux frais de fonctionnement de la commission VTT

Toute association UFOLEP peut « se rattacher » à la Commission VTT. Ceci permet :

- à l'association, d'organiser une ou plusieurs randonnées, ou épreuves de compétition, dans la saison
- à ses adhérents, licenciés et titulaires d'une carte compétiteur, d'être classés au Championnat Départemental de l'Yonne.
- à ses licenciés (qui possèdent une licence et une carte de compétiteur), de s'engager au Championnat Régional et d'être sélectionnables pour le Championnat National selon le mode de sélection précisé dans le Règlement Sportif de la CTD et/ou le calendrier.
- à l'association, de participer aux sondages lors de la Réunion Annuelle de la Commission Technique.
- à ses licenciés, d'être membres de la CTD, selon le processus défini par le Comité Directeur UFOLEP.89 dans son Règlement Intérieur.

Le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement est proposé en accord entre les trois CTD-Activités Cyclistes et doit être entériné par le Comité Directeur. Il apparaît sur le site de l'UFOLEP de l'Yonne (www.ufolepyonne.org), en préambule du calendrier.

Le chèque est à libeller à l'ordre de : UFOLEP.Yonne - Activités Cyclistes.

Si un club omet de verser cette participation aux frais de fonctionnement, il n'apparaîtra pas au calendrier, et ne pourra organiser sous l'égide de l'UFOLEP

4.2 Les droits d'inscription aux manifestations

TARIFS « MAXIMUMS »

Ils sont fixés en réunion annuelle des clubs et doivent être entérinés par le Comité Directeur. Ces droits d'inscription sont révisables, chaque année, sur proposition de la CTD, lors de la Réunion Annuelle. *Les modifications ne sont applicables qu'avec l'accord du Comité Directeur*

Certaines manifestations pourront demander une dérogation pour majoration de ces tarifs. Celle-ci ne pourra être accordée que par le Comité Directeur, sur avis de la CTD.

5 La réglementation des épreuves

5.1 Les catégories d'âge

Elles seront rappelées tous les ans en début de saison sur le calendrier diffusé par la Commission Technique.

Pour le championnat, certaines catégories pourront prendre le même départ en fonction du nombre de tours qu'elles ont à réaliser ou en fonction du nombre total de participants.

Certaines catégories pourront être regroupées par manque de concurrents(es), exemple les féminines : une seule catégorie : Féminines + de 17 ans au lieu des 3 catégories : 17-29, 30-39 et + de 40 ans

5.2 Les modalités d'inscription

Pour les licenciés UFOLEP :

- Présentation obligatoire de la licence signée et avec photo ainsi que de la carte de « Compétiteur », de l'année en cours pour être classé pour le championnat.
- (pour les licenciés non compétition) Présentation obligatoire de la licence signée et avec photo ainsi qu'un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT de moins d'un an.

Pour les licenciés des autres fédérations,

- présentation **obligatoire** de la licence (de l'année en cours) signée et avec photo
- pour les licenciés FFCT et les non licenciés, présentation **obligatoire du certificat médical spécifiant l'aptitude à la compétition VTT** et, pour les Jeunes, de l'autorisation parentale.

5.3 Les différentes épreuves

5.3.1 Le X COUNTRY

5.3.1.1 Les parcours

Voir Fiche n°5 du règlement national VTT du 31/08/19

5.3.1.1.1 Les distances et durées

Voir Fiche n°5 et 6 du règlement national VTT du 31/08/19

Catégorie	Dénivelé maximal cumulé	Durée maximale	Longueur circuit	Nombre de tour	Distance maximale
Jeunes 7 à 10 ans	Plat	15 à 20 min	1 à 2 km	1 à 2	4 km
Jeunes 11 à 12 ans	150 m	25 min	2 km	3	7 km
Jeunes 13 à 14 ans	200 m	35 min	4 km	2	9 km
Jeunes 15 à 16 ans	500 m	1 h	4 ou 6 km	3 x 6 km 4 x 4 km	18 km
Adultes Féminin 17 ans et +		1 h 20 min		3 ou 4	24 km
Adultes Masculin 17 à 19 ans					
Adultes Masculin 20 à 29 ans		1 h 40 min	6 km	4 ou 5	30 km
Adultes Masculin 30 à 39 ans					
Adultes Masculin 40 à 49 ans					
Adultes Masculin 50 à 59 ans		1 h 30 min		4	24 km
Tandem 17 ans et +				3 ou 4	
Adultes Masculin 60 ans et +		1 h 20 min			

5.3.1.1.2 Initiation et Course des Jeunes

* En ce qui concerne les catégories « Jeunes de 7 à 12 ans » inclus, il est **obligatoire** de les faire **partir séparément des autres catégories**.

* Lors d'une épreuve de Championnat, les catégories « Jeunes 7 à 12 ans » devront courir le matin à 11h. Chacune de ces catégories, ayant une distance et un temps différent (cf tableau précédent), doit avoir un départ propre.

* Pour les catégories de « 7 à 10 ans » inclus, il est nécessaire de prévoir un **tour de reconnaissance encadré**, l'encadrement étant maintenu pendant toute la durée de l'épreuve d'initiation des 7 à 8 ans.

Rappel : Obligation d'**autorisation parentale écrite pour les non-licenciés mineurs**.

5.3.1.2 Le départ

- 🚲 **En fonction du nombre de participants**, il est souhaitable de prévoir des départs séparés :
 - ou par nombre de tours à réaliser (ceci permet le classement scratch au nombre de tour)
 - ou par catégorie.
- 🚲 Prévoir des lignes de départ espacées de 2,5 mètres et pouvant **accueillir au moins 8 coureurs de front**.
- 🚲 Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve **y compris pendant la reconnaissance du circuit**.
- 🚲 Seul les VTT sont autorisés :
 - Pas d'embouts saillants, pneumatiques de 1,75 pouces au minimum, roues de 26 à 29 pouces, largeur de guidon de 65 cm au minimum.
- 🚲 Le changement de vélo durant l'épreuve est interdit.
- 🚲 Le changement de roue et les réparations sont autorisés avec une aide extérieure (membre du club identifié) dans *la zone technique*. **En dehors de cette zone le compétiteur doit se débrouiller seul !**
- 🚲 **Tenue vestimentaire**- Chaque coureur UFOLEP devra porter le maillot de son club

5.3.1.3 La sécurité

Toutes les mesures de sécurité visant à assurer le bon déroulement de la manifestation doivent être prises.

Veiller en particulier à ce que :

- 🚲 Des signaleurs en nombre suffisant soient placés conformément aux arrêtés autorisant l'épreuve.
- 🚲 Le **fléchage** et le **balisage** soient évidents, **en particulier aux endroits jugés à risque**
- 🚲 **La triche soit difficilement réalisable.**
- 🚲 L'ouverture et la fermeture de l'épreuve par des moyens motorisés soient mises en œuvre qu'après autorisation des autorités locales. A défaut, elles peuvent être réalisée par des VAE.
- 🚲 Des moyens radio soient mis en place entre les points de contrôle et la direction de course.

Dans tous les cas les participants devront **respecter le code de la route**. Le chronomètre n'est pas prioritaire.

5.3.1.3.1 Assistance médicale

(se référer à la circulaire ministérielle de février 2015) :

• Circuits inférieurs à 12 km : 2 secouristes majeurs PSC1 en poste fixe + 1 véhicule pour leurs déplacements.

5.3.1.4 Le Championnat Départemental UFOLEP de l'Yonne

Quand plusieurs catégories partent ensemble, il y aura deux types de classement :

- un classement scratch pour tous les concurrents
- un classement UFOLEP dans chaque catégorie d'âge.

Le Championnat Départemental de l'Yonne se court sur un nombre de manches XC ou XC en ligne, précisé dans le calendrier annuel.

5.3.1.4.1 Critères de classement au Départemental

Pour un calendrier officiel comportant 7 à 10 manches :

- Si 8 à 10 manches du calendrier départemental sont courues, les deux plus mauvais résultats sont enlevés.
- Si seulement 6 ou 7 manches sont courues, le plus mauvais résultat est enlevé.
- Si seulement 5 manches sont courues, toutes les manches sont prises en compte (sont désignées sous l'appellation « manches courues » les manches effectivement organisées et qui ont donné lieu à un classement).

ATTENTION !! Ne peuvent être classés au Championnat :

- 🚲 que les concurrents en possession d'une licence UFOLEP et de la carte de « Compétiteur » au moment du déroulement de la manche et dont les clubs sont affiliés à la Commission VTT.
- 🚲 que les concurrents ayant participé au moins à deux manches.

5.3.1.4.2 Grille d'attribution des points en fonction des places obtenues :

Place	Point	Place	Point	Place	Point	Place	Point	Place	Point
1	190	11	100	21	60	31	30	41	10
2	172	12	96	22	57	32	28	42	9
3	157	13	92	23	54	33	26	43	8
4	145	14	88	24	51	34	24	44	7
5	135	15	84	25	48	35	22	45	6
6	127	16	80	26	45	36	20	46	5
7	121	17	76	27	42	37	18	47	4
8	115	18	72	28	39	38	16	48	3
9	110	19	68	29	36	39	14	49	2
10	105	20	64	30	33	40	12	50	1

et 1 point au-delà de la 50^{ème} place.

Autres critères d'attribution de points :

- 🚲 En cas d'abandon, sur bris de matériel constaté par un officiel, attribution de 10 points.
- 🚲 BONUS de fidélité de 15 points / épreuve courue. Tous les points de fidélité sont comptabilisés sur toutes les épreuves du Départemental courues par le compétiteur concerné.

** Remarque - Les critères de classement au Départemental et ceux de sélection au National sont indépendants.*

Le classement doit être communiqué au responsable des classements par l'organisateur dans les 48 heures suivants l'épreuve.

Un Commissaire Départemental Activités Cyclistes ou un représentant de la commission devra régler tous les litiges.

5.3.1.4.3 La cérémonie des podiums

*** Recommandation de la Commission :**

Les catégories jeunes :

- * Tous les jeunes seront appelés au podium par catégorie dans l'ordre du classement.
- * L'organisateur de la compétition s'efforcera de récompenser dans la mesure de ses moyens chaque concurrent dans les catégories « jeunes ».

Les catégories adultes 17 ans et plus :

- 1) Récompenser les **3 premiers au scratch sans tenir compte de leur appartenance à une fédération** pour les deux courses (maxi 24 km et maxi 30 km)
- 2) Récompenser les 3 premiers de chaque catégorie UFOLEP.

Ceci représente 10 podiums :

Scratch 24 km ; Scratch 30 km ; 17-19 ; 20-29 ; 30-39 ; 40-49 ; 50-59 ; 60 et + ; Féminine ; Tandem.

* Dans la mesure des finances du club organisateur, il sera privilégié un bouquet au premier de caté et de scratch.

* Ils peuvent également offrir **des lots de valeur/catégorie**, ceux-ci seront attribués **par tirage au sort**.

* Les lots ne sont attribués qu'aux présents.

* La remise des titres s'effectuera à l'issue de la dernière course ou lors de la réunion annuelle de la CTD. La date et le lieu seront précisés dans le calendrier annuel.

Les classements seront communiqués aux clubs concernés qui auront la responsabilité d'informer leurs adhérents récompensés.

5.3.1.4.4 Ravitaillement

* L'organisateur doit prévoir un **ravitaillement** après l'**arrivée de la course**. * Il est recommandé d'en offrir un autre sur le circuit ou à chaque tour.

* **Penser au "Pot de l'amitié"** en fin de journée, moment qu'il faut privilégier pour rassembler tous les sportifs.

* Penser au jet d'eau pour nettoyer les vélos.

5.3.1.4.5 Résultats

* Les résultats doivent être envoyés au responsable des classements dans les 48 heures qui suivent l'épreuve.

5.3.2 Épreuve XC en ligne

5.3.2.1 Les parcours

5.3.2.1.1 Les distances

Plus de 25 km et si possible moins de 35 km pour les adultes de plus de 17 ans
Entre 18 et 20 km pour les 15-16 ans.

5.3.2.1.2 Les jeunes

Les jeunes de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à participer à ce genre d'épreuve.

5.3.2.2 Le départ

Idem § 5.3.1.2

5.3.2.3 La sécurité

Idem § 5.3.1.3

5.3.2.3.1 L'assistance médicale

Se référer à la circulaire ministérielle de février 2015

5.3.2.4 Le championnat départemental UFOLEP de l'Yonne

Voir § 5.3.1.4

5.3.3 Épreuve de descente

Fiche 5 et 6 du règlement National

5.3.4 Épreuve de longue distance

Fiche 5 et 6 du règlement National

5.3.5 Randonnée

Fiche 5 et 6 du règlement National

6 La discipline et attitude dans la pratique

Voir Fiche n°7 du règlement national VTT du 31/08/19

7 Le dossier de demande d'autorisation d'organiser / relations avec l'administration

* L'organisateur d'une épreuve de VTT doit établir, pour la Préfecture, un dossier qu'il adressera : à l'UFOLEP à Auxerre, 8 semaines avant la date de l'épreuve

* Utiliser le dossier-type fourni par la Préfecture :

- une carte détaillée du circuit avec emplacement des « gardiens de carrefours »
- un descriptif du circuit avec les n° de routes coupées ou empruntées
- la liste des « gardiens de carrefours » avec :
 - nom, prénom
 - date de naissance
 - adresse
 - n° de permis de conduire
 - date d'obtention de ce permis
 - préfecture de délivrance
- l'attestation d'assurance
- le règlement spécifique à l'épreuve (formulaire type disponible à l'UFOLEP).

RAPPEL : Les circuits du Championnat Départemental UFOLEP de l'Yonne doivent être validés par la Commission VTT.

- Les circuits du Championnat Régional UFOLEP doivent être validés par la Commission Régionale « Activités Cyclistes ».

8 Les mutations et démissions

Fiche 8 du règlement National

Paragraphe II du règlement intérieur du Comité Départemental du 07/03/2009

9 La Commission Technique Départementale (CTD)

Paragraphe III du règlement intérieur du Comité Départemental du 07/03/2009

Cahier des charges des CTD du 24/02/2011

9.1 « Les finances »

Voir le fonctionnement défini par le Règlement Intérieur du Comité Directeur de l'UFOLEP de l'Yonne. Chapitre III - Commissions Techniques Départementales- Article D - Les finances - Articles 12/13/14

- Obligation de libeller les chèques destinés à la CTD.VTT de la façon suivante :

« UFOLEP.Yonne - CTD.VTT »

- Obligation d'obtenir l'accord du Comité Directeur pour faire un achat d'un montant supérieur à 400 €.

9.2 La sélection du championnat national UFOLEP

La Commission Technique établit la sélection selon les critères suivants, publiés dans le calendrier annuel de l'activité.

9.2.1 Critères nationaux

Voir Fiche n°13 du règlement national VTT du 31/08/19

9.2.2 Critères régionaux

Voir Fiche n°13 du règlement national VTT du 31/08/19

9.2.3 Critères départementaux

Pour être sélectionné, le compétiteur devra :

a) Avoir participé à X manches XC (XC en ligne non qualifiantes) du Championnat Départemental Yonne (ou Yonne/Aube) suivant le calcul suivant :

- Si 8 épreuves ou plus au calendrier départemental, 7 seront courues et prises en compte.
- Si 7 épreuves au calendrier départemental, 6 seront courues et prises en compte.
- Si 6 épreuves au calendrier départemental, 5 seront courues et prises en compte.
- Si 5 épreuves au calendrier départemental, 4 seront courues et prises en compte.

- b) Si une ou plusieurs manches ont lieu début septembre, les licenciés possédants une carte compétiteur la saison précédente seront pris en compte.
- c) Les nouveaux licenciés devront être à jour (licence et carte) et validée 8 jours avant le début de la saison (1^{ère} manche).
- d) Sur toutes les manches du Départemental, attribution de points (Voir grille de points). Seuls seront comptabilisés les points obtenus sur les X manches définies à l'alinéa précédent.
- e) Pour la qualification au National, pas de points attribués sur le Championnat Régional sauf si cette épreuve est inscrite au championnat Yonne-Aube (et pour cela cette dernière doit avoir lieu dans l'Yonne et un jour différent du Régional Champagne Ardennes).

Nota : dans ce cas, si le Régional est inscrit comme manche départementale : l'attribution des points se fera par une extraction des coureurs du championnat Yonne-Aube.

- f) **Cas particulier : Tous les compétiteurs qui sont activement impliqués dans l'(les) organisation(s) des courses de leur association, le jour de l'épreuve (et ne peuvent donc participer à la course), se verront attribuer, pour la(les) manches du Championnat sur la(les)quelle(s) ils ont officié, le maximum des points acquis sur les manches sélectives au National ou au classement Départemental.**

Nota : le régional ne répond pas à cette règle.

- g) Pour la 6^{ème} place de sélection, la CTD peut prendre en compte d'autres critères que les résultats sportifs (Régularité de participation - Investissement dans les organisations...) dans le respect des règlements.
- h) A l'issue du Régional ou de la dernière manche qualificative (voir calendrier), la CTD établit l'ordre de la sélection de la façon suivante :

Les vainqueurs Régionaux placés en tête de liste et ce, quel que soit leur classement départemental

Les suivants sont classés dans l'ordre Départemental.

Sa décision est sans appel.

Ce Règlement a été actualisé lors de la réunion annuelle de la CTD, en date du 7 novembre 2019.

Il a été entériné par le bureau du Comité Directeur réuni le _ .

Il remplace et annule tous les Règlements précédents.

COMITE UFOLEP-YONNE, le .